

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 FEVRIER 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 01 - 02

Délibération n° 2 : Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2025.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 janvier 2025 s'est réuni le 10 février 2025 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Eric LARDON) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Jean-François BARNIER) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières. Ces outils financiers permettent à l'assemblée de programmer des dépenses pluriannuelles tout en respectant le principe de l'annualité budgétaire.

☞ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

☞ Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Pour le service, par analogie avec le Département, les AE sont réservées aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

☞ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Tel qu'indiqué dans la délibération n° 25-01-01 du 10 février 2025 consacrée au BP 2025, **trois autorisations de programme pourraient être créés** :

☞ Autorisation de programme destinée à financer un plan de développement des énergies renouvelables et d'optimisation de la gestion des énergies pour un montant de 900 000 €.

☞ Autorisation de programme destinée à l'adhésion au « réseau radio du futur » (RRF) pour un montant de 4 300 000 €.

☞ Autorisation de programme destinée à financer le plan d'équipement en véhicules 2025 pour un montant de 2 000 000 €.

Le montant d'**une autorisation de programme pourrait être majoré**, suite aux appels d'offres lancés dans le cadre des marchés de travaux :

☞ Autorisation de programme destinée à financer la restructuration du centre de Roanne : 14 500 000 € au lieu de 13 000 000 € votés précédemment.

Enfin, **une autorisation de programme pourrait être annulée**, compte tenu des coûts des travaux initialement envisagés.

☞ Une autorisation de programme d'un montant de 700 000 € a été votée afin de financer la restructuration du centre de Grammond.

